



Travailleurs étrangers temporaires Informations pratiques pour les employeurs



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires

23 octobre 2020, version 1.0

Protéger les travailleurs étrangers temporaires (TET) de la COVID-19 et prévenir les éclosions!

<p>Pour des milieux de travail en santé Réseau de santé publique en santé au travail</p>	<p>On contacte la direction régionale de santé publique Les coordonnées se trouvent ici</p>	<p>Avant l'arrivée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour fournir les informations pertinentes sur les TETS que vous accueillerez (nom, coordonnées, nombre, mois prévus, lieu d'hébergement, lieu de travail, etc.) <p>Pendant le séjour</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour toute demande de soutien
	<p>On vérifie les symptômes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ À l'arrivée à l'aéroport ▶ Avant et durant le transport ▶ Pendant l'isolement préventif ▶ Tous les jours au travail ▶ Voir le questionnaire des symptômes
	<p>On protège les travailleurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En respectant la hiérarchie des mesures et informant les travailleurs des mesures appliquées. ▶ En fournissant les équipements de protection individuelle ▶ En isolant les travailleurs avec des symptômes, les cas et les contacts
	<p>On fournit un transport sécuritaire pour la COVID à leur arrivée au Canada</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En assurant un transport distinct pour chacune des fermes ▶ En évitant de transporter un travailleur malade ▶ En favorisant 2 mètres de distance entre les travailleurs, sinon un masque médical (de procédure) de qualité
	<p>On planifie les conditions d'hébergement pour éviter les éclosions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En appliquant l'isolement préventif (quarantaine) individuel à l'arrivée ▶ En créant des secteurs pour éviter les contacts entre travailleurs malades ou symptomatiques et les autres

Rappel :

Un travailleur malade risque de mettre en isolement tous ses compagnons d'hébergement ou collègues de travail. L'application des mesures de prévention vise à protéger la santé de tous les travailleurs et à maintenir les activités de l'entreprise en cette période exceptionnelle de pandémie de COVID-19, dans le respect des droits et des libertés des travailleurs. Les employeurs ont la responsabilité de fournir les conditions d'hébergement et de travail pour permettre aux TET de respecter les mesures. Les TET ont la responsabilité de les appliquer.

Plan d'hébergement prévu par secteurs, afin de séparer les travailleurs sains de ceux qui sont contagieux ou possiblement contagieux

Autant que possible, assurez-vous qu'il n'y a pas d'interactions de travailleurs entre ces secteurs d'hébergement. Idéalement, séparer les TET de ces secteurs sous des toits différents (ou dans des maisons différentes).

	Secteur froid 	Secteurs tièdes  		Secteur chaud 
	Sans symptômes, isolement préventif (quarantaine) complété	Isolement (quarantaine et contact de cas) sans symptômes	Isolement (quarantaine et contact de cas) avec symptômes, en attente de résultat de test	Cas de COVID-19 et test positif
Travailleurs admissibles	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A terminé la période d'isolement préventif de 14 jours suivant l'arrivée au pays; ▶ N'a pas de symptômes de la COVID-19; ▶ Ne correspond pas aux critères des autres secteurs 	Un OU l'autre de ces critères : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Est en isolement préventif (quarantaine) à l'arrivée au pays sans symptôme de la COVID-19; ▶ A été en contact étroit à risque élevé ou modéré avec un cas confirmé, mais n'a pas de symptôme de la COVID-19 (voir les informations pour identifier les contacts). 	Dès la présence de symptômes de la COVID-19, en attente de résultat de test.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A reçu une confirmation de test positif de COVID-19

	Secteur froid 	Secteurs tièdes  		Secteur chaud 
	Sans symptômes, isolement préventif (quarantaine) complété	Isolement (quarantaine et contact de cas) sans symptômes	Isolement (quarantaine et contact de cas) avec symptômes, en attente de résultat de test	Cas de COVID-19 et test positif
Isolement	Non	Oui, dans la chambre : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour la durée de 14 jours de l'isolement préventif (quarantaine) à l'arrivée au pays ou <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour une durée de 14 jours suivant la dernière exposition avec un cas confirmé (si contacts étroits à risque élevé ou modéré) et ce, indépendamment du résultat au test de dépistage, s'il y a lieu 	Oui, dans la chambre : Si test positif : Transfert en secteur chaud Si test négatif : 1) Isolement préventif (quarantaine) ou contact à risque modéré ou élevé : terminer la période d'isolement de 14 jours. 2) Si le point 1 ne s'applique pas et persistance des symptômes : évaluation médicale 3) Si le point 1 ne s'applique pas et résolution des symptômes : transfert en secteur froid si pas de fièvre depuis 48 h. sans médicament et symptômes améliorés depuis au moins 24 h.	Oui : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pas d'isolement strict à la chambre nécessaire seulement s'ils sont tous des cas confirmés sous le même toit ▶ S'ils habitent sous le même toit que d'autres personnes qui n'ont pas la COVID-19 : isolement strict à la chambre avec repas servis à la porte¹.
Occupation des chambres	Maximum 2 travailleurs par chambre avec 1 lit par personne, pied à pied (pas de lits superposés; 9 mètres carrés d'espace personnel)	1 travailleur par chambre ²	1 travailleur par chambre ¹	1 travailleur par chambre

¹ Voir les [consignes gouvernementales pour les cas](#).

² Si le travailleur suspecté ou confirmé est dans une chambre de deux (2) et qu'il est impossible de lui fournir rapidement une chambre individuelle, installer une barrière physique entre les lits (ex. : rideau séparateur) dans l'attente d'une chambre individuelle.

	Secteur froid 	Secteurs tièdes  		Secteur chaud 
	Sans symptômes, isolement préventif (quarantaine) complété	Isolement (quarantaine et contact de cas) sans symptômes	Isolement (quarantaine et contact de cas) avec symptômes, en attente de résultat de test	Cas de COVID-19 et test positif
Communication	S'assurer qu'un coordonnateur est identifié pour assurer la communication : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Avec la santé publique au cours des enquêtes. ▶ Avec les TET pour les informer, dans leur langue : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Des consignes de santé publique à respecter; ▶ Des tests de dépistage, de l'éclosion en cours et des durées d'isolement à effectuer, s'il y a lieu; ▶ Des démarches faites pour accéder à une rémunération durant la période d'isolement. 			
Surveillance des symptômes	Une fois par jour		Une fois par jour + Prise de la température minimalement une fois par jour.	
Dépistage³ selon les directives gouvernementales en vigueur	Non	Oui pour : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les contacts étroits à risque élevé et modéré avec un cas confirmé ▶ Les TET en quarantaine selon les directives du MSSS en vigueur Si non-disponibilité de l'unité mobile : organiser un transport en respectant la hiérarchie des mesures de contrôle	Oui pour : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Tous, dès le début des symptômes de la COVID-19 Si non-disponibilité de l'unité mobile : organiser un transport individuel en respectant les consignes à cet effet.	Non
Accès aux espaces communs	Distance minimale de 2 mètres en tout temps ⁴ .	Non, sauf pour accéder aux installations sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Important : se laver les mains après chaque passage. Tout déplacement doit se faire avec un masque médical (de procédure) de qualité ⁵ . Distanciation de 2 mètres en tout temps. Confinement à la chambre. Repas servi à la chambre.		Oui, seulement s'ils sont tous des cas confirmés sous le même toit

³ Organisation des dépistages (accès à une unité mobile ou prise de rendez-vous) : modalités différentes selon la région administrative et le nombre de TET à dépister au même moment.

⁴ À l'exception des membres d'une même petite cohorte en palier d'alerte vert (max. de 6 TET qui habitent, voyagent et travaillent exclusivement ensemble).

⁵ Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.

	Secteur froid 	Secteurs tièdes  		Secteur chaud 
	Sans symptômes, isolement préventif (quarantaine) complété	Isolement (quarantaine et contact de cas) sans symptômes	Isolement (quarantaine et contact de cas) avec symptômes, en attente de résultat de test	Cas de COVID-19 et test positif
Accès à l'extérieur	En tout temps, avec distance de deux mètres ⁴ . Idéalement, avec un espace désigné pour chaque petit groupe stable (éviter les rassemblements).	Oui, possible et souhaitable : Un travailleur à la fois, sans contact avec d'autres. Port du médical (de procédure) de qualité ⁵ obligatoire dans les déplacements et peut être retiré à l'extérieur lorsque le travailleur est seul. Sur le terrain d'hébergement uniquement (pas de sortie dans la communauté)		
Affichage	Directives générales affichées en tout temps et dans les langues parlées par les TET ⁶ Afficher les précautions à appliquer à l'entrée et aux endroits stratégiques du secteur (ex. : salle de bain, cuisine, etc.)			
Équipement de protection individuel (EPI) pour les TET	La hiérarchie des mesures de contrôle est à appliquer pour tous	Masque médical (de procédure) de qualité ⁵ lors du déplacement en-dehors de la chambre (ex. : salle de bain, douche, à l'extérieur)	Masque médical (de procédure) de qualité ⁵ lors du déplacement à l'extérieur (limité au terrain)	
EPI pour les autres travailleurs ayant accès aux installations d'hébergement	Masque médical (de procédure) de qualité ⁵ ET protection oculaire en tout temps		Masque médical (de procédure) de qualité ⁵ ET protection oculaire (lunettes avec protection sur le côté ou visière) ET survêtement ((blouse ou sarrau) ET gants jetables	
Partage d'objets	Désinfection après usage	Interdit	Interdit	Permis
Désinfection surfaces touchées aux installations sanitaires	Minimum 1 fois par jour	Après chaque utilisation	Après chaque utilisation	Après chaque utilisation
Désinfection surfaces touchées aux aires communes	Minimum 1 fois par jour	Accès interdit	Accès interdit	Minimum 1 fois par jour
Nettoyage et désinfection des chambres	Minimalement une fois par jour pour les objets fréquemment touchés	Procurer à l'utilisateur le matériel nécessaire pour s'en charger avant son départ. Après le départ : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Fermer la chambre ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans le secteur. ▶ Attendre un minimum de trois heures avant de commencer le nettoyage et la désinfection. Pour plus de détails : voir la fiche suivante .		

⁶ Par exemple : <https://santemontreal.qc.ca/population/coronavirus-covid-19/informations-multilingues/>

Trouvez plus d'informations pour vous aider :

- ▶ [Lien vers la fiche complète TET.](#)
- ▶ [Travailleurs agricoles en productions maraîchères et animales](#), disponible en français, anglais et en espagnol.
- ▶ [Transformation alimentaire](#), disponible en français et en anglais.
- ▶ [Industrie des abattoirs](#), disponible en français, anglais, et espagnol.
- ▶ [Secteur manufacturier](#), disponible en français et en anglais.
- ▶ [Site Web de l'Union des producteurs agricoles](#)
- ▶ [Questions-réponses du MAPAQ – volet travailleurs étrangers temporaires](#)
- ▶ [CNESST : Trousse d'outils pour le secteur de l'agriculture](#)
- ▶ [Brochure CNESST : Connaissez-vous vos conditions de travail au Québec? - travailleurs étrangers temporaires](#)
- ▶ [Capsule vidéo CNESST : Travailleurs agricoles étrangers - Bienvenue au Québec! \(version française\)](#)
- ▶ [Capsule vidéo CNESST : Travailleurs agricoles étrangers - Bienvenue au Québec! \(version espagnole\)](#)

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Travailleurs étrangers temporaires – Informations pratiques pour les employeurs

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSSST](#) et la [CNESSST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Crédit image : www.flaticon.com

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 3072

